



SIAVED
Producteur de Ressources

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION



AGENDA	ÉDITION 2023
AVANT LE 20.01.2023 10.02.2023	Envoi du dossier de candidature au SIAVED
03 MARS 2023 10H À 12H	Réunion de lancement du projet avec les communes participantes
MARS - DÉC 2023	Mise en place des actions choisies
AVANT LE 15.12.2023	Restitution par les communes du dossier bilan (accompagné des pièces justificatives demandées)
JAN 2024	Cérémonie de labellisation

PROLONGATION

LE RÈGLEMENT

Le label « Commune Zéro Déchet » récompense les actions menées par les communes de la CAPH, de la CA2C et de la CCCO en faveur de la réduction et de la gestion optimale de ses déchets. Ce label a pour vocation de faire connaître et de valoriser les communes engageant et/ou ayant engagé des actions sur cette thématique.

ARTICLE 1

Le label « Commune Zéro Déchet »

Le SIAVED définit le règlement qui s'impose aux communes participantes et volontaires dans le cadre de l'obtention du label « Commune Zéro Déchet ». Il est garant des niveaux de labellisation et est le seul à pouvoir organiser chaque année l'attribution du label. Il s'engage à fournir les informations, l'accompagnement et la documentation nécessaires à l'obtention du label.

ARTICLE 2

L'inscription au label

L'inscription est gratuite et ouverte aux 113 communes sur le territoire du SIAVED. Un dossier de candidature est disponible sur demande et sur

<https://www.siaved.fr/label-commune-zero-dechet>.

Ce dossier comprend le présent règlement, le descriptif des actions à mener ainsi que la fiche d'inscription.

Les communes souhaitant s'inscrire, s'engagent à envoyer leur dossier de candidature au SIAVED avant le ~~20 janvier 2023~~ **10 février 2023**

ARTICLE 3

Le descriptif des actions

Le descriptif des actions est inclus dans le dossier de candidature. Trois axes y sont définis : les biodéchets, le tri des déchets et l'éco-consommation.

Un nombre de lucioles est attribué à chacune des actions en fonction de leur niveau de difficulté.

ARTICLE 4

L'engagement des communes participantes

Chaque commune participante s'engage à mener au minimum une action par axe et sous-axe. Elle accepte le présent règlement ainsi que l'ensemble des décisions prises par le SIAVED.

ARTICLE 5

Conditions d'attribution du label

Un dossier bilan téléchargeable sur

<https://www.siaved.fr/label-commune-zero-dechet>

doit être envoyé au Service Sensibilisation et Prévention des Déchets avant le 15 décembre 2023. Afin d'être validé, il doit être accompagné de l'ensemble des pièces justificatives demandées. Certains critères ou actions peuvent être rétroactifs.

ARTICLE 6

Procédure d'attribution des différents niveaux de labellisation

A tous les niveaux du label, les communes sont évaluées sur la base des critères définis par le SIAVED. Un minimum de 30 lucioles est nécessaire pour l'obtention du label.

Trois niveaux de labellisation sont possibles :

- 1^{er} niveau : si le nombre cumulé de lucioles est compris entre 30 et 40 lucioles
- 2^{ème} niveau : si le nombre cumulé de lucioles est compris entre 41 et 50 lucioles
- 3^{ème} niveau : si le nombre cumulé de lucioles est supérieur à 50 lucioles

ARTICLE 7

Conditions de reconduction du label – Abandon de la commune

La labellisation est valable 1 an. Chaque commune participante peut proposer sa candidature l'année suivante en pérennisant les actions déjà mises en oeuvre et/ou en s'engageant sur de nouvelles thématiques.

Chaque maire a la possibilité d'annuler sa participation en envoyant un courrier à l'attention de Monsieur Charles LEMOINE, Président du SIAVED.



Fiche de candidature 2022

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-après, ma candidature pour le label «Communes Zéro Déchet».

J'ai pris connaissance et j'accepte le règlement de participation ci-joint.

Fait à le

Madame / Monsieur le Maire
Signature

A adresser au :

SIAVED,
Service de Sensibilisation et de Prévention des Déchets
5, route de Louches
59282 DOUCHY-LES-MINES
Ou par mail : prevention@siaved.fr

avant le ~~20 JANVIER 2023~~
10 FÉVRIER 2023

PROLONGATION

Contact du SIAVED

 Service Sensibilisation et Prévention des Déchets

 09 70 19 21 70

 prevention@siaved.fr

Détails de l'opération sur <https://www.siaved.fr/label-commune-zero-dechet>

Commune

Nom de la commune :

Adresse de la mairie :

Code postal :

Téléphone :

Adresse mail :

Nom du Maire :

Téléphone :

Adresse mail :

Référent de dossier

Nom et prénom :

Fonction : Service :

Téléphone :

Adresse mail :

Les conditions de labellisation :



Je mets en place au **minimum une action par axe et sous-axe**



Je cumule un **minimum de 30 lucioles**



J'envoie au SIAVED, avant le 15 décembre 2023 le **dossier bilan** ainsi que **l'ensemble des pièces justificatives demandées**

DESCRIPTIF DES ACTIONS

AXE 1: Les bio-déchets

SOUS-AXE 1 : LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

1



Communiquer sur la problématique du gaspillage alimentaire

La commune communique par des articles dans son bulletin municipal, son site internet, ou tout autre support.

La commune a accueilli une fois dans l'année l'exposition "En faim de compte, si on jetait moins » du SIAVED afin de sensibiliser les habitants à la problématique du gaspillage alimentaire (dans une école, une médiathèque, un lieu public...).

NB. Certaines périodes de l'année peuvent être mises à profit pour cette communication ; Semaine Européenne de Réduction des Déchets (fin novembre), Semaine du goût...

Pièce(s) à fournir par la commune :

Une copie des bulletins municipaux et de tout autre support de communication

2



Mettre en place une pesée des déchets alimentaires de la restauration collective et communiquer sur les résultats de pesée

La commune a établi un premier constat des déchets alimentaires qu'elle produit, en particulier dans la restauration collective scolaire. Une opération ponctuelle de tri et de pesée a été mise en place.

Le tri et la pesée des déchets alimentaires dans la restauration collective distinguera :

- les restes des assiettes
- les restes des plats (nourriture non-servie)
- les autres déchets

La durée minimale de cette opération de pesée est de 3 jours.

NB. Le SIAVED peut prêter des outils de pesée aux communes qui le souhaitent (balances, poubelles spécifiques, affichage, fichiers...). La commune a communiqué aux usagers de la restauration municipale, au prestataire de restauration (s'il y en a un) et au personnel les résultats des pesées.

Pièce(s) à fournir par la commune :

Les résultats de pesées auprès du SIAVED et fournir une photo du support utilisé

3



Évaluer le gaspillage alimentaire au sein de sa commune et engager des actions correctives

- Mettre en place le tri des déchets alimentaires au sein du restaurant scolaire et engager des actions correctives**

Le tri des déchets alimentaires est établi de façon pérenne au sein de la restauration scolaire municipale. Les résultats quotidiens sont affichés dans le restaurant scolaire. Une réflexion a eu lieu sur la valorisation des déchets alimentaires en compostage ou en méthanisation.

Pièce(s) à fournir par la commune :

Les résultats de pesées auprès du SIAVED et fournir une photo du support utilisé

Engager une réflexion sur la réduction du gaspillage alimentaire en lien avec le prestataire de restauration ou l'équipe de cuisine

La commune a établi des relations étroites avec le prestataire de restauration ou l'équipe de cuisine le cas échéant. Une commission se réunit régulièrement pour établir les menus en fonction des résultats des pesées de déchets alimentaires. Un travail sur les quantités est engagé :

- le nombre d'élèves est actualisé au quotidien et est pris en compte par la restauration
- les portions des maternelles sont distinctes de celles des primaires et des adultes
- la commande à l'élément est envisagée (possibilité d'adapter les quantités en fonction du plat)

Pièce(s) à fournir par la commune :

Communiquer le plan d'action en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire

Sensibiliser les élèves et le personnel

Les élèves ont été sensibilisés à la démarche. Ils sont pleinement acteurs du tri des déchets alimentaires et de la pesée quotidienne. Une équipe d'ambassadeurs de la lutte contre le gaspillage est en place.

Les animateurs et encadrants ont été sensibilisés à la problématique du gaspillage alimentaire. Ils consignent après chaque repas un court bilan des ressentis des enfants sur les plats servis (fiche de suivi journalière).

L'ensemble de l'équipe de cuisine est sensible à la problématique du gaspillage alimentaire et est associée aux réflexions sur le choix des menus et les différentes problématiques qui engendrent du gaspillage.

Pièce(s) à fournir par la commune :

Une photo des différentes formations des élèves et du personnel

Réduire de 20 % le gaspillage alimentaire

La commune devra prouver la réduction effective du gaspillage alimentaire suite aux actions menées. Une réduction de 20% est attendue.

Le SIAVED, de par son expérience sur le sujet, peut suggérer à la commune des pistes d'amélioration et une liste d'actions à mettre en œuvre. Un recueil méthodologique est disponible auprès de nos services.

Pièce(s) à fournir par la commune :

Les résultats obtenus

4

Travailler sur le cahier des charges ou la convention

La commune a établi des clauses spécifiques au cahier des charges de restauration ou à la convention qui la lie à son prestataire de restauration le cas échéant. Ces clauses doivent porter sur les quantités, la présentation, la commande à l'élément, la prise en compte fine du nombre de repas servis, la prise en compte des rapports mensuels de pesées.

Des objectifs pourront être fixés en matière de saisonnalité, de durabilité et de type de contenants.

Pièce(s) à fournir par la commune :

Une copie du cahier des charges ou de la convention



<p>5</p> 	<p><input type="radio"/> Communiquer sur le compostage domestique</p> <p>La commune s'engage à diffuser, auprès de ses habitants, une information sur le compostage domestique et s'engage également à tenir à disposition de ses habitants le bon de commande des composteurs.</p> <p><i>Cette information peut être communiquée par l'intermédiaire de bulletins municipaux, sites internet ou autre affichage destiné au public.</i></p> <p>Pièce(s) à fournir par la commune :</p> <p>Une copie des bulletins municipaux et de tout autre support de communication</p>
<p>6</p> 	<p><input type="radio"/> Accueillir une fois dans l'année l'exposition sur le compostage</p> <p>La commune a accueilli au moins une fois dans l'année l'exposition « Mettez vous au ver » du SIAVED afin de sensibiliser les habitants à la gestion des bio-déchets (déchets de cuisine et de jardin).</p> <p>Pièce(s) à fournir par la commune :</p> <p>Une photo du lieu d'accueil de l'exposition</p>
<p>7</p> 	<p><input type="radio"/> Communiquer sur l'interdiction du brûlage des déchets verts</p> <p>La commune s'engage à communiquer sur les dangers du brûlage des déchets verts.</p> <p><i>Le SIAVED tiendra à disposition de la commune un article sur ce sujet. Il pourra être communiqué via le bulletin municipal, site internet, affichage municipal.</i></p> <p>Pièce(s) à fournir par la commune :</p> <p>Une copie des bulletins municipaux et de tout autre support de communication</p>
<p>8</p>  	<p><input type="radio"/> Équiper un bâtiment public d'un site de compostage autonome</p> <p>La commune s'engage à équiper un bâtiment public émetteur d'une quantité notable de bio-déchets d'un site de compostage actif.</p> <p><i>Le SIAVED prendra en charge la fourniture des composteurs et de la signalétique, la formation au compostage des bio-déchets d'au moins un agent (réfèrent de site) et accompagnera la commune durant une année. La commune aura en charge la gestion et le suivi du site de compostage.</i></p> <p>Pièce(s) à fournir par la commune :</p> <p>Une photo et les coordonnées du site de compostage</p>
<p>9</p>  	<p><input type="radio"/> Mettre en oeuvre les nouvelles consignes de tri des déchets issues du ou des cimetières</p> <p>La commune assure la bonne gestion des conteneurs de tri des matières mis en place dans le ou les cimetières communaux, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● leur bonne mise à disposition des usagers ● la présence de chaque signalétique associée aux conteneur ● signaler au SIAVED toute dégradation occasionnée sur un composteur <p>Pièce(s) à fournir par la commune :</p> <p>Contrôle par un agent du SIAVED</p>

10

Former au moins 30% des agents à la gestion différenciée

La commune s'engage à former au moins 30% des agents d'entretien des espaces verts à la gestion différenciée des espaces verts. Plusieurs formations sur ce thème sont dispensées par le CNFPT. La commune adaptera la formation des agents aux besoins d'entretien et de gestion des différents espaces verts communaux.

Pièce(s) à fournir par la commune :

Une liste des agents formés

11

Impliquer un quartier, une résidence, un immeuble (social ou non) à la mise en œuvre d'un site de compostage partagé

En partenariat avec le SIAVED, la commune participe à l'aménagement d'un site de compostage partagé au sein d'un quartier, d'une résidence, d'un immeuble ou autre type d'habitat collectif. Comment ? :

- En nommant un élu ou agent municipal référent du projet pour la commune
- En communiquant sur le projet via le site internet, le bulletin municipal
- En assurant l'apport de produits structurants pour le compost (matière brune)
- En apportant une aide technique et logistique à l'aménagement du site (entretien du site, création d'un cheminement, clôture si besoin, etc...)

Pièce(s) à fournir par la commune :

Une photo du site, les coordonnées du référent et du site

12

La commune adopte un plan de gestion différenciée

La commune s'engage à faire évoluer la gestion de ses espaces verts vers une gestion durable incluant la diminution voire l'arrêt de l'utilisation de produits phytosanitaires et une gestion écologique adaptée à la vocation de chaque espace.

Pièce(s) à fournir par la commune :

Une copie du plan de gestion différenciée

INVESTISSEMENT DES HABITANTS

13

La pratique du compostage se généralise dans la commune

Après état des lieux de la pratique du compostage domestique, autonome et partagé au sein de la commune, on observe une augmentation de la pratique auprès de tous les acteurs de la commune. L'investissement des habitants sera jugé selon les critères suivants :

Augmentation notable des foyers équipés de composteurs



Augmentation notable des foyers équipés de composteurs

Un nouveau site de compostage autonome a été mis en œuvre au sein de la commune



Augmentation notable des foyers équipés de composteurs

Un nouveau site de compostage autonome a été mis en œuvre au sein de la commune

Un site de compostage partagé a été aménagé dans un quartier, une résidence ou un habitat collectif de la commune



Indicateurs internes au SIAVED

AXE 2: Le tri des déchets

INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS

<p>14</p> 	<p><input type="radio"/> Communiquer sur les consignes de tri et les refus</p> <p>La commune s'engage à diffuser, auprès de ses habitants, les informations nécessaires pour bien trier ses déchets (consignes et erreurs de tri). <i>Ces informations peuvent être communiquées par l'intermédiaire de bulletins municipaux, sites internet ou autre affichage destiné au public.</i></p> <p>Pièce(s) à fournir par la commune :</p> <p>Une copie des bulletins municipaux et de tout autre support de communication</p>
<p>15</p> 	<p><input type="radio"/> Mettre en place le tri et sensibiliser les agents</p> <p>Le personnel s'engage à mettre en place et à respecter le tri dans les bâtiments suivants : mairie, services techniques, écoles. Les Ambassadeurs du Tri pourront vous conseiller si besoin et une sensibilisation des agents devra être effectuée. Les bacs de tri seront régulièrement contrôlés.</p> <p>Pièce(s) à fournir par la commune :</p> <p>Indicateurs internes au SIAVED et contrôle des agents du SIAVED</p>
<p>16</p> 	<p><input type="radio"/> Mettre en place un point de collecte spécifique</p> <p>Au moins un point de collecte de déchets spécifiques doit être mis en place dans l'un des bâtiments publics de la commune. <i>Voici plusieurs exemples : Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques (D3E), piles, ampoules, cartouches d'encre, instruments d'écriture usagés.</i></p> <p>Pièce(s) à fournir par la commune :</p> <p>Une photo et l'adresse du point de collecte</p>
<p>17</p>  	<p><input type="radio"/> Mettre en place le tri dans la/les salles des fêtes</p> <p>La commune s'engage à donner aux usagers la possibilité de faire le tri dans les salles des fêtes en mettant à disposition des bacs jaunes pour le tri, des bacs verts pour le verre et un affichage des consignes de tri. Une caution sur la qualité du tri sera appliquée au contrat de location de la salle après délibération au conseil municipal. <i>NB : le matériel est disponible au SIAVED</i></p> <p>Pièce(s) à fournir par la commune :</p> <p>Une copie du contrat type de location et de la délibération du conseil municipal + contrôle des agents du SIAVED</p>
<p>18</p>  	<p><input type="radio"/> Mettre en place le tri dans les complexes sportifs</p> <p>La commune s'engage à installer des points de collecte pour le tri dans ses complexes sportifs aussi bien en intérieur qu'en extérieur. Ils devront être visibles et accessibles, avec un affichage clair des consignes.</p> <p>Pièce(s) à fournir par la commune :</p> <p>Les photos et adresses des lieux concernés + contrôle des agents du SIAVED</p>
<p>19</p>  	<p><input type="radio"/> Mettre en place le tri dans les médiathèques et salles de spectacle</p> <p>La commune s'engage à installer des points de collecte pour le tri dans ses médiathèques et/ou salles de spectacle. Ils devront être visibles et accessibles, avec un affichage clair des consignes.</p> <p>Pièce(s) à fournir par la commune :</p> <p>Les photos et adresses des lieux concernés + contrôle des agents du SIAVED</p>

20



Mettre en place le tri dans les espaces extérieurs

La commune s'engage à installer des points de collecte pour le tri dans un ou des espaces publics extérieurs tels que les parcs, bases de loisirs, étangs... Ils devront être visibles, clairs et accessibles.

Pièce(s) à fournir par la commune :

Fournir les photos et adresses des lieux concernés

21



Mettre en place le tri lors d'événements locaux

La commune s'engage à installer ponctuellement des points de collecte pour le tri lors d'événements comme les fêtes foraines, les festivals ou tout autre rassemblement. Ils devront être visibles, clairs et accessibles. *Du matériel peut être mis à disposition par le SIAVED.*

Pièce(s) à fournir par la commune :

Fournir les photos et adresses des lieux concernés ainsi que des photos des manifestations

INVESTISSEMENT DES HABITANTS

22

La qualité du tri dans la commune

Lors des opérations de contrôle des Ambassadeurs du Tri, des étiquettes de couleurs sont apposées sur les bacs :

- **Verte** : aucune erreur de tri
- **Orange** : erreurs acceptables. Des explications sont apportées sur l'étiquette
- **Rouge** : refus de collecte, le bac n'est pas ramassé. Des explications sont apportées sur l'étiquette.



Le niveau d'engagement est donc défini en fonction du pourcentage de poubelles sans erreur de tri (étiquettes vertes).

15 % des bacs contrôlés ont reçu une étiquette verte



30 % des bacs contrôlés ont reçu une étiquette verte



50 % des bacs contrôlés ont reçu une étiquette verte



Indicateurs internes au SIAVED

AXE 3: L'éco-consommation

INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS

23



Communiquer sur l'éco-consommation

La commune s'engage à diffuser, auprès de ses habitants, des articles en lien avec l'éco-consommation et le zéro déchet dans son bulletin municipal, son site internet ou tout autre support.
Les périodes des fêtes, sensibles en termes de production de déchets, devront être privilégiées.

Pièce(s) à fournir par la commune :

Une copie des bulletins municipaux et de tout autre support de communication

24



Apposer un autocollant stop-pub sur les boîtes aux lettres de la collectivité et aider à sa diffusion

La commune s'engage à refuser la publicité en apposant sur chacune des boîtes aux lettres des bâtiments et services communaux un autocollant stop-pub. Elle mettra les autocollants à disposition des habitants (ex : libre-service en mairie...).

NB : Des stop-pubs sont disponibles au SIAVED sur demande.

Pièce(s) à fournir par la commune :

Le nombre de stop-pub distribués

25



Programmer toutes les imprimantes en noir et blanc et recto/verso

La commune s'engage à paramétrer chacune de ses imprimantes pour des impressions en noir et blanc et recto/verso afin de limiter sa consommation d'encre et de papier.

Pièce(s) à fournir par la commune :

Une déclaration sur l'honneur

26



Abandonner la vaisselle jetable et les bouteilles en plastique

La commune s'engage à ne plus commander ni vaisselle jetable ni bouteilles en plastique pour le fonctionnement de ses services et ses manifestations.

Pièce(s) à fournir par la commune :

Les justificatifs des solutions mises en place

27



Privilégier l'achat de produits labellisés

La commune s'engage à privilégier la commande de produits bénéficiant d'un label environnemental pour l'achat de ses fournitures administratives, ses produits d'entretien, de bricolage ou encore sa restauration.

Pièce(s) à fournir par la commune :

Un listing et les factures des produits éco-labellisés



28



Accueillir un atelier du savoir-faire

La commune s'engage à accueillir et communiquer sur l'organisation d'un "Repair Café" et/ou d'un atelier de fabrication de produits d'entretien/cosmétiques naturels en lien avec les équipes du SIAVED.

Pièce(s) à fournir par la commune :

La date, le lieu, le nombre de participants et des photos de l'événement

29



Mettre à disposition des structures communales et des associations des gobelets réutilisables

La commune s'engage à s'équiper de gobelets réutilisables et à les mettre à la disposition de ses structures et des associations en remplacement des gobelets jetables.

Pièce(s) à fournir par la commune :

Les photos et les preuves d'achat

30



Interdire les emballages individuels

La commune interdit les emballages individuels dans le cadre de la restauration collective et des collations des enfants et privilégie les grands conditionnements et le vrac.

Pièce(s) à fournir par la commune :

Une copie du cahier des charges ou de la convention et les justificatifs des contenants de substitution

31



Privilégier les achats de seconde-main

La commune s'engage à privilégier les achats de produits d'occasion (meubles, jeux, jouets, matériel informatique...).

Pièce(s) à fournir par la commune :

Les factures ou tout document prouvant la provenance du bien

32



Intégrer des critères éco-responsables dans l'attribution des marchés

La commune s'engage à intégrer dans la rédaction des cahiers des charges de ses marchés publics et de ses conventions, des clauses environnementales.

La collectivité pourra se référer aux guides d'achats publics éco-responsables élaborés par l'ADEME ou se rapprocher du réseau régional des acheteurs publics responsables, APuRe HDF.

Pièce(s) à fournir par la commune :

Les factures ou tout document prouvant la provenance du bien

Merci de cocher les actions choisies :

		Actions		Valeur	
AXE 1 : LES BIODÉCHETS	SOUS-AXE 1 : Le gaspillage alimentaire	1	<input type="radio"/>	Je communique sur la problématique du gaspillage alimentaire	
		2	<input type="radio"/>	Je mets en place une pesée des déchets alimentaires dans ma restauration collective et je communique sur les résultats de pesées	 
		3	<input type="radio"/>	J'évalue le gaspillage alimentaire au sein de ma commune et j'engage des actions correctives	  
		4	<input type="radio"/>	Je travaille sur le cahier des charges ou convention liés au prestataire de restauration	  
	SOUS-AXE 2 : Le compostage (Investissement de la collectivité)	5	<input type="radio"/>	Je communique sur le compostage domestique	
		6	<input type="radio"/>	J'accueille une fois dans l'année l'exposition «Compostage»	
		7	<input type="radio"/>	Je communique sur l'interdiction du brûlage des déchets verts	
		8	<input type="radio"/>	J'équipe un bâtiment public d'un site de compostage autonome	 
		9	<input type="radio"/>	Je pérennise le compostage dans les cimetières	 
		10	<input type="radio"/>	Je forme au moins 30 % de mes agents à la gestion différenciée des espaces verts	 
		11	<input type="radio"/>	J'implique un quartier, une résidence, un immeuble à la mise en œuvre d'un site de compostage partagé	  
		12	<input type="radio"/>	J'adopte un plan de gestion différenciée de mes espaces verts	  
	SOUS-AXE 2 : Le compostage (Investissement des habitants)	13	<i>nombre d'habitants dans la commune</i>		<i>nombre de composteurs vendus dans l'année</i>
500 habitants			10	15	20
500 à 1 500 habitants			20	30	40
1 500 à 5 000 habitants			30	45	80
+ de 5 000 habitants			50	75	100
		<i>Valeur</i>		 	  
AXE 2 : LE TRI DES DÉCHETS	Investissement de la collectivité	14	<input type="radio"/>	Je communique sur les consignes de tri et les refus	
		15	<input type="radio"/>	Je mets en place le tri et je sensibilise mes agents	
		16	<input type="radio"/>	Je mets en place un point de collecte spécifique	
		17	<input type="radio"/>	Je mets en place le tri dans ma salle des fêtes et je le fais respecter	 
		18	<input type="radio"/>	Je mets en place le tri dans les complexes sportifs	 
		19	<input type="radio"/>	Je mets en place le tri dans les médiathèques et les salles de spectacle	 

.../9 

.../15 

1 à 3 

Investissement des habitants	20	<input type="radio"/>	Je mets en place le tri dans les espaces extérieurs		.../15 	
	21	<input type="radio"/>	Je mets en place le tri lors des événements locaux			
	22			15 % des bacs contrôlés ont reçu une étiquette verte		1 à 3 
				30 % des bacs contrôlés ont reçu une étiquette verte		
			50 % des bacs contrôlés ont reçu une étiquette verte			
AXE 3 : L'ÉCO-CONSOMMATION	23	<input type="radio"/>	Je communique sur l'éco-consommation		.../21 	
	24	<input type="radio"/>	J'appose un autocollant Stop-Pub sur les boîtes aux lettres de la collectivité et j'aide à la diffusion de l'autocollant auprès des habitants			
	25	<input type="radio"/>	Je programme les imprimantes en noir et blanc et recto/verso			
	26	<input type="radio"/>	J'abandonne la vaisselle jetable et les bouteilles en plastique			
	27	<input type="radio"/>	Je privilégie l'achat de produits labellisés			
	28	<input type="radio"/>	J'accueille un atelier du savoir-faire			
	29	<input type="radio"/>	Je mets à disposition des structures communales et des associations des gobelets réutilisables			
	30	<input type="radio"/>	J'interdis les emballages individuels			
	31	<input type="radio"/>	Je privilégie mes achats de seconde main			
	32	<input type="radio"/>	J'intègre des critères éco-responsables dans l'attribution des marchés			

Total .../60 

FICHE DE DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre de votre candidature pour l'obtention du label «Commune Zéro Déchet», nous vous invitons à compléter le formulaire du droit à l'image suivant :

Je soussigné (e) Mr/Mme
Maire de la Commune de

Accepte que ma commune ainsi que l'ensemble de son personnel participent aux prises de vues (photos et vidéos) et de son réalisées par le SIAVED dans le cadre de la labellisation des communes «Zéro Déchet»

Et

autorise le SIAVED (Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets), à publier ces images et enregistrements sonores sur tout support destiné à un usage de communication externe (diffusion de film promotionnel, de plaquettes informatives du Syndicat, mise en ligne sur le site internet, usages collectifs, autres usages institutionnels, usage de communication externe de l'institution,...).

Je m'engage à ne pas tenir responsable le photographe ou le réalisateur ainsi que ses représentants et toute personne agissant avec sa permission en ce qui relève de la possibilité d'un changement de cadrage, de couleur et de densité qui pourrait survenir lors de la reproduction.

Je déclare être apte à signer ce formulaire. J'ai lu et compris toutes les implications de cette renonciation.

Le

Signature du maire

(Précédé de la mention « lu et approuvé »)

NB : Un formulaire individuel de droit à l'image sera distribué par le SIAVED à chaque participant et devra être rempli avant tout reportage photo/vidéo/son.